



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/85

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE L'ARTISTE BARBARA BELLIER – CONTRE-SOIREES DES ENFANTS 2023/2024

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec l'artiste Barbara BELLIER, en date du 05 juillet 2023,

Vu la nécessité de compléter la convention de partenariat dans sa partie relative aux conditions d'annulation de la prestation à l'initiative de la Ville de Frouard,

Vu le montant des frais à verser à l'artiste Barbara BELLIER, fixé à 155 € pour la séance du 6 octobre 2023, 26 janvier ou 09 février 2024, d'une part, et 167,50 € pour la séance du 15 décembre 2023 d'autre part,

DECIDE

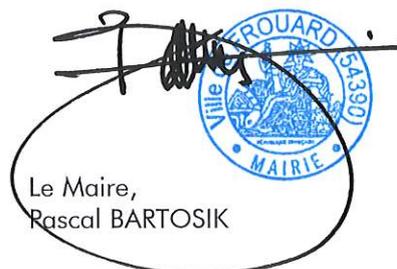
Article 1

de signer l'avenant n° 1 avec l'artiste Barbara BELLIER.

Article 2

précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313, du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 06 octobre 2023



Le Maire,
Rascal BARTOSIK